

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 31 mars 2026 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 accordant l'habilitation à l'établissement Le Pont supérieur, pour une durée de cinq ans à partir du 18 octobre 2021 ;

Vu la demande de prorogation de l'habilitation présentée par le directeur du département danse de l'établissement dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz, en date du 29 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2024 prorogeant l'habilitation d'un an à compter du 18 octobre 2026

Arrête

Article 1er

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est prolongée pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2027, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - adresse

Le Pont supérieur
Pôle d'enseignement supérieur
Spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire
4 bis, rue Gaëtan Rondeau
44200 Nantes

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale de la démocratie
culturelle, des enseignements et de la recherche
et par délégation

Anne Nouguier

Adjointe au Sous-directeur des enseignements
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la
recherche de la création artistique